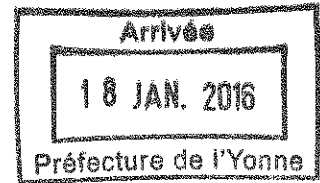


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Montant des tarifs des prestations
de l'Agence Technique**

Délibération n° CA-2015-22



Date de convocation : 4 décembre 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique
Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes (Présente de 9h00 à 10h15)
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

Excusés :

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Président de la Communauté de Commune de l'Orée de Puisaye (Présent de 9h00 à 10h15)
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Jean-Claude LEMAIRE, représentant de la Communauté de Commune du Serein (Présent de 9h00 à 10h15)
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Excusés :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Maire de Villemer

Vu l'article 2 des statuts reproduit ci-après :

L'Agence est chargée d'apporter à ses membres, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence doit essentiellement apporter une assistance à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- du bâtiment,
- de la voirie et des espaces publics,
- de l'eau potable et la défense incendie,
- de l'assainissement,

L'Agence, pour réaliser ces missions, propose des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les membres de l'Agence qui souhaitent bénéficier des services et prestations définis au présent article concluront avec elle une convention spécifique afin de déterminer précisément la mission confiée, les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière.

Vu la délibération n° CA-2015-04 qui définit les tarifs qui sont proposés aux collectivités éligibles :

- les prestations d'A.M.O. réalisées par l'Agence pour ses adhérents feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction de la nature de la commande, soit en fonction de l'estimation du temps passé sur la base d'un montant journalier de 370 € toutes taxes comprises pour la première année de fonctionnement, soit de façon forfaitaire pour des missions s'accomplissant sur une durée longue et, ou difficilement quantifiable dès le début de l'opération (forfait de 2 % du coût TTC des travaux).
Cette facturation forfaitaire s'appliquera également lorsque la mission d'A.M.O. de l'Agence accompagnera l'adhérent qui mène un projet avec une maîtrise d'œuvre.
- ces montants sont applicables la première année de fonctionnement de l'Agence (2015) et feront l'objet d'une révision annuelle au cours des années suivantes en fonction de l'évolution de l'index ingénierie (ING) identifiant série 001688296, valeur 855 août 2014

Considérant la nécessité de simplifier la rédaction des conventions proposées aux adhérents et notamment la problématique des arrondis de calculs,

Il est proposé de considérer et d'arrêter le coût journalier à 308 euros Hors taxes.

Le Conseil d'Administration
approuve, à l'unanimité, les tarifs des prestations de l'Agence Technique
et accepte d'arrêter le coût journalier à 308 euros Hors Taxes.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villien

- Transmis au représentant de l'Etat le :